



N° 7 (Service des assurances de l'Etat- SAE) : audit de gestion, relatif au portefeuille des assurances de l'Etat

rapport publié le 18 février 2008

La mise en place des recommandations de la Cour, approuvées en février 2008 par le Département des Finances dans des délais que lui-même s'était fixés, suivent globalement leur cours, malgré des reports temporels de l'ordre de 12 mois.

Sur les 18 recommandations, 13 ont été réalisées et 5 sont restées sans effet au 30 juin 2010.

Relativement aux **recommandations mises en place**, des améliorations ont pu être apportées dans les domaines suivants :

- Des travaux pour confirmer, selon les risques à couvrir, le périmètre des personnes ou des biens et leurs valeurs, et pour assurer une cohérence avec les systèmes d'information de l'Etat, ont été menés une première fois.
- Une analyse de la sinistralité a été effectuée. La formalisation de la politique de couverture des risques devrait être établie au deuxième semestre 2010, soit 12 mois plus tard qu'initialement prévu.
- Le suivi comptable a été simplifié.

- L'assurance relative aux dégâts causés par les chiens errants a été annulée et intégrée dans le cadre de la RC dès 2010, sans surprime et permettant une économie annuelle de 50'000 F.

Quant aux cinq **recommandations restées sans effet**, deux recommandations sont en suspens à cause du DCTI qui tarde à répondre aux demandes du DF pour la mise à jour du périmètre et de la liste valorisée des biens (valeur d'assurance, contrat incendie, etc.). La troisième concerne le rapport de gestion qui n'a pas été établi pour 2009 et la quatrième a trait aux améliorations qui sont encore à apporter à la formalisation de la politique de couverture des risques. La dernière est de la responsabilité du DIP qui n'a toujours pas pris de décision relativement à l'assurance-accident pour les élèves, avec les risques de non-couverture qui en découlent pour les enfants qui ne seraient pas assurés dans le cadre de la LAMAL.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	No 7 : Service des assurances					
3.2.1.4	Périmètre et listes valorisées des biens 1) Profiter de l'opportunité de la création d'un registre des actifs fixes dans le système comptable de l'Etat dès 2008 pour revoir le mode d'établissement des listes tenues par le SAE. 2) Procéder, lorsque cela est possible et en particulier pour les bâtiments, au remplacement ou à la mise à jour des listes de biens utilisées par le SAE.	1	SAE avec le DCTI	3 mois suivant l'introduction du registre des actifs fixes dans la CFI et au plus tard pour le mois de septembre 2008.	En cours en fonction du DCTI	Fait pour les bâtiments dans le cadre du passage aux normes Dico-GE en 2008. Le SAE dispose d'extractions du système comptable et de la valeur à neuf qui y est renseignée. La mise à jour de l'information est en cours.
3.2.1.4	Périmètre et listes valorisées des biens Contacter annuellement les services et personnes responsables de la communication des valeurs d'assurance afin de mettre à jour ces valeurs.	2	SAE	04.2008	En cours en fonction du DCTI	Sans effet au 30 juin 2010. La responsabilité du retard incombe au DCTI.
3.2.1.4	Périmètre et listes valorisées des biens Clarifier les termes du contrat incendie Etat de Genève en précisant de manière explicite les entités couvertes et celles qui ne le sont pas. Faire valider le périmètre par le secrétaire général de chaque département sur une base annuelle.	2	SAE avec le DCTI	09.2008	En cours en fonction du DCTI	Sans effet au 30 juin 2010. La responsabilité du retard incombe au DCTI.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	No 7 : Service des assurances					
3.2.2. 4	Impact financier des sinistres et sinistralité Demander aux assureurs ainsi qu'aux départements les informations pertinentes permettant de réaliser des analyses de sinistralité régulières (au moins une fois par année)	2	SAE	03.2008	En cours Fin août 2010 pour version projet	Fait. Les analyses de sinistralité ont été fournies par les assureurs pour la période 2003 à 2008. Les analyses pour 2009 sont en cours.
3.2.3. 4	Couverture des risques Formaliser une politique de couverture des risques en concertation avec les départements concernés : confirmer ou à défaut annuler les contrats spécifiques qui ne reposent sur aucune analyse fondée, regrouper l'ensemble des contrats d'assurance auprès du SAE.	2	SAE avec le courtier	09.2008	En cours Fin août 2010 pour version projet	Sans effet au 30 juin 2010.
3.2.3. 4	Couverture des risques Pour des risques identiques, couverts pour plusieurs entités par le même assureur, conclure les contrats sur la base de conditions comparables.	3	SAE avec le courtier	09.2008	2009	Fait. La comparabilité des contrats devrait être assurée au fur et à mesure des renouvellements.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	No 7 : Service des assurances					
3.3.4	Assurances de personnes (assurance-accident) Réconcilier de manière systématique avec le compte d'Etat les données utilisées par le SAE afin de déclarer les bases servant au calcul des primes et tenir à jour une liste des entités dont les employés sont couverts par les soins du SAE. Pour l'année 2006, communiquer cette réconciliation à la secrétaire générale du département des Finances pour fin mars 2008.	1	SAE	03.2008	2006 : Fait En cours pour les autres années : 31.08.2010	Fait pour 2006. Les réconciliations sont entreprises mais aboutissent à des écarts résiduels.
3.3.4	Assurances de personnes (assurance-accident) Confirmer l'affiliation des collaborateurs à chacune des assurances sur la base de leurs cahiers des charges ou fonction. Analyser la pertinence de la ventilation actuelle par CR.	3	SAE avec le courtier	06.2008	En cours Attente réponse estimation SUVA	Fait. Analyse effectuée. Procéder à des AIMP en procédure ouverte ou sélective pour l'affiliation dite volontaire à la SUVA.
3.3.4	Assurances de personnes (assurance-accident) Accéder au système d'information des ressources humaines et procéder à des extractions informatiques afin d'effectuer des contrôles relatifs aux indemnités journalières.	3	SAE	06.2008	01.06.2010	Fait. Le système a été paramétré, les contrôles seront facilités.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	No 7 : Service des assurances					
3.3.4	Assurances de personnes (assurance-accident) En l'absence de confirmation du DIP précisant que tous les élèves sont couverts (par l'Etat ou une compagnie privée), couvrir tous les élèves.	3	SAE	04.2008 Interpellation du DIP	Action SAE : Terminée Attente décision DIP	Sans effet. Décision en attente au DIP, laissant ouvert le risque de non-couverture de certains élèves.
3.4.4	Assurances RC Concernant l'assurance RC pour les dégâts causés par les chiens errants, envisager la solution de l'auto-assurance par résiliation du contrat existant ou renégocier une baisse significative des primes payées à l'appui de l'analyse de la sinistralité passée.	3	SAE	06.2008	01.06. 2008	Fait. Contrat d'assurance annulé. 50'000 F de primes économisés. Risques intégrés au contrat d'assurance RC général de l'Etat sans surprime.
3.4.4	Assurances RC Contacter l'assureur afin de confirmer le calcul et le cas échéant demander la partie relative à l'excédent de primes qui n'a pas été versé au titre de la période 2000-2004, soit un montant d'environ 18'000 F	2	SAE	03.2008	18.01.2008	Fait. Montant reçu.
3.4.4	Assurances RC Obtenir confirmation auprès du service compétent de la pertinence de la couverture RC immeuble pour treize bâtiments particuliers.	2	SAE avec DCTI	06.2008 pour le renouvellement du contrat	31.12.2008	Fait. Couverture spécifique pour dégâts d'eau finalement confirmée par le DCTI pour les 13 bâtiments.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	No 7 : Service des assurances					
3.4.4	Assurances RC Demander à l'assureur la liste exhaustive des véhicules couverts en RC justifiant les montants de primes payés.	2	SAE	03.2008 pour la liste des véhicules et 11.2008 pour la ventilation de la prime	03.2008 pour liste des véhicules et 11.2008 pour ventilation de la prime	Fait. En ordre.
3.5.4	Appels d'offre et AIMP Déterminer le type de procédure AIMP applicable à chaque contrat et procéder aux appels d'offres publiques prévus par la loi.	3	SAE avec le courtier et la CCA	Au fur et à mesure de l'échéance des contrats	En cours Fin 2010	Fait. Un planning a été établi. A suivre au fil des échéances.
3.6.4	Suivi des missions du SAE – rapport de gestion Uniformiser le plan comptable de l'Etat en ce qui concerne la comptabilisation des assurances en réduisant de manière significative le nombre de natures comptables dédiées aux assurances.	2	SAE avec la Direction de Comptabilité générale (DCG)	05.2008 (Calendrier 2009)	Applicable PB 2011	Fait. Amélioration apportée.
3.6.4	Suivi des missions du SAE – rapport de gestion Développer les informations communiquées dans le rapport de gestion afin que celui-ci devienne une véritable source d'informations pour la hiérarchie.	2	SAE	06.2008	Pas fait Dès 2011	Sans effet. Le détail des primes payées par sujet (ex : bâtiments) et risques couverts (ex : incendie) ainsi que leur évolution par rapport à l'an passé et au budget devraient être clairement indiqués et servir de fil conducteur au rapport.